

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

: Les Originals

Adresse : 14, av du 8 Mai 1945 47700 CASTELJALOUX

Tél : 05 53 64 41 59 / 06 23 79 03 03

Ci après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part **ET**

Adresse : _____

Téléphone: _____ Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du Spectacle : **Les Originals**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle :

NOM ET ADRESSE DU LIEU : _____

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun

1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité,

le _____

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il devra prévoir une prise électrique à moins de 5 m de l'endroit ou Etc non plus s'installera et si possible une autre prise sur une autre phase pour les lumières. Enfin, un endroit isolé non loin de la scène comme des coulisses serait souhaité.

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre-partie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme T.C.C de :

_____ € Montant TCC en toutes lettres : _____

Le règlement de la somme forfaitaire précitée devra intervenir de la manière suivante :

Voir ARTICLE 9 - PAIEMENT

ARTICLE V - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 12/08/2006 à 17h, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le soir même après le spectacle. (Sauf cas de force majeure)

ARTICLE VI - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE VIII - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, (cf. Article V) sera effectué comme suit au plus tard le jour de la prestation:

Suite à la nouvelle réforme;

Vous devrez demander dès que possible un numéro interne et un carnet de feuillets Guichet Unique à votre nom (Nom de l'association) si vous n'en avez pas déjà un. Il faudra m'envoyer deux feuillets vierges (constitués de 4 feuilles de couleurs différentes) dès réception. Pour les obtenir, contactez: le 0810863342 ou par fax au 04 50 10 14 69 ou sur le site www.guso.com.fr. _____ € Budget global TCC Prévoir 4 chèques:

2 pour les salaires, 2 pour les charges

2 repas chauds pour 2 personnes environ 1 heure 30 avant

l'intervention:

En attendant, un chèque d'acompte de 250 € à l'ordre de Dominique François doit être envoyé avec un exemplaire du présent contrat signé. Il sera détruit le jour de la prestation.

ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le cas d'une annulation de dernière minute sans raison de force majeure, l'organisateur se verrait dans l'obligation de verser la somme de 250 €, soit la valeur de l'acompte.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

ARTICLE XI - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

Elle doit être scrupuleusement respectée, et retournée signée avec celui-ci.

Fait à Casteljaloux le _____ en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR (1)
Lu et Approuvé

L'ORGANISATEUR (1)
Lu et Approuvé